

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 14 rue Anne de Bretagne -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 20 février 2025 de l'entreprise **SARL LEVACHER TP** représenté par LEVACHER Romain – Le Bas Godeloup – 35 680 BAIS qui souhaite **stationner un poids lourd de 19 ou 26 tonnes** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025 inclus, l'entreprise **SARL LEVACHER TP** est autorisée à stationner un poids lourd type 19 ou 26 tonnes en journée de 09h00 à 16h00 sur la partie trottoir et légèrement sur la chaussée en vue de décharger des matériaux pour des particuliers situé 14 rue Anne de Bretagne.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,

Le 20 février 2025,



Pour le Maire,
Le Maire adjoint délégué,
Joseph JEULAND

